



**PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE  
MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS EN LIEN AVEC LA COMPÉTENCE  
ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
ENTRE :**

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président, dûment habilité à cet effet

D'une part,

ET :

La Commune d'Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, dûment habilité à cet effet

D'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérès (ci-après CC ACVI) qui regroupe 15 communes exerce une compétence supplémentaire « *entretien du réseau d'éclairage public* » qui n'est pas légale compte-tenu de sa séciabilité.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT),

Vu la délibération du 25 novembre 2022 en faveur d'une rétrocession de la compétence aux communes et de la création d'un service commun.

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 organisant la restitution de la compétence « *entretien du réseau d'éclairage public de la CC ACVI vers les communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023* » ; délai de restitution de la compétence prévu afin de permettre la structuration et la mise en place d'un service commun à cette échéance permettant aux communes volontaires de bénéficier d'un service communautaire sans carence par rapport à la date de restitution.

## **Article 1 Mise à disposition des équipements.**

La mise la disposition des biens permettant d'exercer la compétence Entretien du réseau éclairage public est constatée par un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la CC ACVI et la commune d'Elne.

S'agissant des biens acquis ou réalisés par la Communauté, l'article L. 5211-25-1 du CGCT dispose que :

« [...] 2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement [...]. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. [...] ».

Ainsi, la CC ACVI et ses communes membres ont trouvé un accord relatif à la répartition des actifs qui devra porter sur :

- Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, L'actif brut à partager représente 676 952.38-€. Hormis le principe général d'équité, aucun critère de répartition n'est fixé par la loi. La clé de répartition a été choisie au vu d'éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait (implantation des biens, ancienneté des investissements, le poids de chaque commune en terme de population, de dotation ou de fiscalité ...). En vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles ne pouvant pas être scindés ils puissent être répartis sur l'ensemble du territoire en respectant une équité géographique.
- Une partie importante de l'actif concerne des véhicules affectés à l'entretien sur un territoire comprenant 15 communes.
- La répartition se fonde sur des données financières et comptables récentes et exhaustives,
- Elle ne met pas en péril la pérennité financière des personnes publiques intéressées.
- Elle ne remet pas en cause la continuité du service public, puisque la répartition des nacelles et véhicules sur les communes d'Elne, Argelès-sur-Mer, Port-Vendres, Laroque-des-Albères et Saint-Genis-des-Fontaines permet de garantir la présence d'un véhicule à des endroits stratégiques et centraux du territoire. Cette répartition permet de s'assurer, qu'au-delà de la propriété d'un équipement la population sera toujours bien desservie et ses besoins satisfaits.

- Une fois prises en compte toutes ces remarques, la commune d'Elne se voit attribuer les biens présents dans les numéros d'inventaire précisés dans le tableau ci-dessous pour une valeur brute de 188 316.06-€.

Nature d'acquisition	N° Inventaire	Date entrée	Désignation	Montant revalorisé	Cumul amortissements
2182	511	08/09/2008	ACHAT NACELLE 16T 9483VD66	188 316,06 €	188 316,06 €
<b>Total</b>				<b>188 316,06 €</b>	<b>188 316,06 €</b>

Il est précisé que conformément à l'article 2 qui est sans objet il n'y a pas de passif lié à cet actif.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321 -3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties et signé par le Maire de la Commune d'Elne, le Président de la CC ACVI et le responsable du service de gestion comptable public de la commune concernée.

La mise à disposition des équipements à la commune d'Elne est constatée par le présent procès-verbal, et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **Article 2 — Dispositions financières relatives aux emprunts**

Sans objet

## **Article 3 — Dispositions financières relatives aux subventions d'équipement**

Sans objet

#### **Article 4 — Dispositions diverses**

L'assurance des biens mis à disposition est assumée par la Commune d'Elne depuis la restitution de la compétence soit le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La CC ACVI certifie qu'il n'existe pas à sa connaissance de contentieux en cours portant sur le bien mis à disposition.

Les dépenses liées au véhicule, maintenance des appareils (extincteurs, assurance...) ou tout autre dépense liée au fonctionnement, à l'activité seront assurées par la commune d'Elne.

#### **Article 5 — Durée Litiges**

La présente convention prend effet à la date du 01/07/2023 sans limitation de durée.

Pour toute difficulté d'application de la présente convention et en cas de litiges, la commune et la CC ACVI conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Argelès-sur-Mer, le

Le Maire d'Elne

Nicolas GARCIA

Le Président de la Communauté de communes  
Albères Côte Vermeille Illibéris,

Antoine PARRA

ANNEXE 1 :  
MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS  
— ETAT DE L'ACTIF AU 01/07/2023

Descriptif des biens transférés « *entretien du réseau d'éclairage public* »: ELNE

Nature d'acquisition	N° Inventaire	Date entrée	Désignation	Montant revalorisé	Cumul amortissements
2182	511	08/09/2008	ACHAT NACELLE 16T 9483VD66	188 316,06 €	188 316,06 €
<b>Total</b>				<b>188 316,06 €</b>	<b>188 316,06 €</b>

ANNEXE 2:  
TRANSFERTS DES EMPRUNTS  
ETAT DES EMPRUNTS AU 01/01/2013

NEANT

ANNEXE 3 :  
TRANSFERT DES SUBVENTIONS

NEANT